

COMPTE RENDU

Éric GOJOSSE, *Aux origines du Laos. La guerre franco-thaïlandaise et le protectorat de Luang Prabang*, Poitiers, Presses universitaires juridiques de la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers, 2023, 340 p.

Agrégé d'histoire du droit et professeur à l'université de Poitiers, ancien doyen de la Faculté de droit et des sciences sociales, Éric Gojosso n'en est pas à son coup d'essai : il travaille depuis la fin des années 2000 sur les institutions coloniales françaises¹ ; le présent ouvrage est le deuxième² qu'il consacre exclusivement au terrain indochinois.

Épine dans le pied des célébrations récurrentes des relations entre la Thaïlande et la France, la guerre franco-thaïlandaise de 1940-41, commémorée par le Monument de la Victoire (*Anusawari Chai Samoraphum*) situé au débouché de la voie rapide menant à l'ancien aéroport international de Don Mueang et doté d'une station BTS³ sur la ligne Sukhumvit, fait davantage le miel des historiens thaïlandais et de leurs épigones américains sur fond d'orthodoxie nationaliste pan-thaï, que celui de leurs congénères français. C'est dans une optique diamétralement inverse de retour aux sources françaises, notamment à celles relatives au gouvernement de Vichy, largement négligées en la matière (p. 47), complétées par les archives diplomatiques américaines et britanniques, qu'a été conçu le présent ouvrage, qui développe

¹ Voir entre autres GOJOSSE, É., « Les provinces dans l'Empire colonial français : l'exemple de la Cochinchine (1861-1876). Première approche », [in] É. GOJOSSE & Arnaud VERGNE (dir.), *La province. Circonscrire et administrer le territoire de la République romaine à nos jours*, Paris, LGDJ, Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers, 2010, pp. 445-476 ; *Id.*, « L'administration provinciale du Cambodge dans les premiers temps du protectorat français (1863-1897) », [in] Emmanuelle BURGAUD, Yann DELBREL & Nader HAKIM (dir), *Histoire, théorie et pratique du droit. Études offertes à M. Vidal*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2010, pp. 517-535 ; *Id.*, « Le protectorat du Tonkin, à la confluence des ordres juridiques français et annamite », [in] *Entre les ordres juridiques. Mélanges en l'honneur du doyen François Hervouët*, Poitiers, LGDJ, 2015, pp. 349-374.

² Le premier étant GOJOSSE, É., *L'empire Indochinois. Le gouvernement général de l'Indochine, de la création de l'Union indochinoise au rappel de Richaud (1887-1889)*, Poitiers, Collection de la Faculté de droit et des Sciences sociales de Poitiers, 2016, 472 p.

³ Opérateur des lignes de métro aérien de Bangkok.

et infirme sur plus d'un point les travaux effectués par Edward T. Flood⁴ et Kobkua Suvannat-Pian⁵, en s'inscrivant dans le sillage des recherches de Nicholas Tarling⁶ et de Richard J. Aldrich⁷. Comme l'ont rappelé l'escarmouche du 28 mai 2025 entre les armées thaïlandaises et cambodgiennes et le raid du 24 juillet 2025 dans la région de Preah Vihear⁸, la délimitation de la frontière orientale du royaume thaïlandais demeure de surcroît jusqu'à ce jour une question hautement sensible, faisant de ce qui n'aurait pu être qu'un « moment » colonial une période clé dans la construction nationale du royaume comme de ses voisins orientaux.

L'ouvrage s'organise en deux parties, la première (ch. I-V) traitant des relations entre la Thaïlande et la France de 1939 à 1941, la seconde (ch. VI-VII) abordant la question de la formation de l'actuel Laos, assorties d'une grosse « conclusion » montrant les redéfinitions de frontières entre la Thaïlande et l'Indochine de 1945-46 ; trois documents majeurs des années 1940-41 sont communiqués en annexe.

Pour s'en tenir à l'actuel Laos, le traité du 3 octobre 1893 signait l'abandon par le Siam de la rive gauche du Mékong assortie d'une zone démilitarisée de 25 km de large sur la rive droite, le Mékong ne marquant pas historiquement une limite entre deux territoires. Il fallut attendre février 1904 pour que la fixation de la frontière soit établie sur la base de la ligne du partage des eaux des bassins de la Menam et du Mékong. Un dernier traité (23 mars 1907) actait l'échange des provinces cambodgiennes de Battambang, Sisophon et Siem Reap contre le district de Krat et la pointe de Dan Sai (*cf.* carte 1 p. 45). L'entrée du Siam à la SDN en 1919 lui ouvrit ensuite la perspective de renégocier les traités signés avec le Japon et les pays occidentaux. Le 14 février 1925, la France renonçait à l'extra-territorialité pour ses ressortissants ; la convention du 25 août 1926 étendait la zone démilitarisée à la partie de la frontière contrôlée par la France, le *thalweg*⁹ constituant la ligne de démarca-

⁴ FLOOD, Edward T., *Japan's relations with Thailand, 1928-1941*, Seattle, University of Washington, Ph.D. diss., 1967, 2 vol, 818 p.

⁵ Kobkua SUVANNAT-PIAN, *Thailand's Durable Premier. Phibun through Three decades, 1932-1957*, Kuala-Lumpur, Oxford University Press, 1995, 346 p.

⁶ TARLING, Nicholas, « Rice and reconciliation: the Anglo-Thai peace negotiations of 1945 », *Journal of the Siam Society*, n° 66 (2), 1978, pp. 59-111.

⁷ ALDRICH, Richard J., *The Key to the South: Britain, the United States, and Thailand During the Approach of the Pacific War, 1929-1942*, Kuala-Lumpur, Oxford University Press, 1993, 416 p.

⁸ Voir par exemple « Thailand Responds to Cambodia's UN Complaint Over Border Clash », *The Nation*, 6 juillet 2025.

⁹ Terme géographique d'origine germanique désignant la ligne formée par les points ayant la plus basse altitude dans une vallée ou le lit d'un cours d'eau.

tion fluviale entre le royaume et l'Indochine, les îles demeurant toutefois sous contrôle de la France. À partir de janvier 1928, une haute commission définissait la frontière fluviale sur la base de la ligne continue des fonds les plus bas en saison sèche. Après l'imposition d'une monarchie constitutionnelle en 1932, l'abdication de Rama VII et la minorité de son successeur, l'un et l'autre exilés en Europe, ouvraient grand la voie à la dénonciation en 1936 de l'ensemble des traités précédemment conclus, au nom de la parité des droits des signataires. Il en résulta pour la France les deux accords de décembre 1937, l'un général, confirmant l'abandon de toute extra-territorialité et l'autre relatif, traitant des relations commerciales avec l'Indochine. La neutralité de la Thaïlande proclamée en septembre 1939, la Thaïlande et la France négocient un pacte de non-agression, une idée émanant peut-être au départ de la France (pp. 23-24), reprise par l'ambassadeur Josiah Crosby pour le Royaume-Uni, l'initiative étant concrètement lancée par Phibun Songkram. À cette occasion, le prince Wan Waithayakon¹⁰ (*Mom Chao* Vanna Vaidhayakara) suggère une révision de la frontière sur le Mékong jusque-là fondée sur la ligne médiane du chenal, basée sur le principe du thalweg qui reste complexe à mettre en œuvre dans une zone de moussons induisant de fortes variances entre les hautes- et basses-eaux et s'applique ici à la partie du fleuve navigable toute l'année. Comme la requête, qui met en jeu la souveraineté des îlots qui parsèment le fleuve, ne soulève pas l'enthousiasme du ministère des affaires étrangères parisien¹¹, l'ambassadeur Paul Lépissier multiplie les pressions, d'autant que les Britanniques sont prêts à signer un accord frontalier de même type à l'ouest. Au final, les pactes de non-agression anglo- et franco-thaï sont signés le 12 juin 1940, quelques heures après l'officialisation à Tokyo du traité d'amitié nippo-thaïlandais, assorti côté français d'un échange de lettres confidentielles consacrant le choix du thalweg comme ligne de partage et supprimant les exceptions prévues par l'accord de 1926, la clause du chenal en eau profonde ne s'appliquant que là où le fleuve constitue effectivement la frontière entre la Thaïlande et l'Indochine (pp. 41-42), ce qui revient à garantir aux Thaïlandais la navigation sur le Mékong en toute saison. Une commission mixte franco-thaïlandaise sera chargée d'établir le tracé de la frontière fluviale.

¹⁰ Petit-fils du roi Mongkut, fils du Prince Vara Varnakara (Prince Naradhip Prabandhabongse), *Mom Chao* Vanna Vaidhayakara (1891-1976), est diplômé d'histoire de l'université d'Oxford et de l'École Libre des Sciences Politiques de Paris. Il intègre le corps diplomatique siamois dès 1917, puis devient ambassadeur au Royaume-Uni, en Belgique et aux Pays-Bas et représentant du Siam à la Société des Nations (SDN) de 1927 à 1930. Au moment du coup d'état de 1932, il enseigne le droit international à l'Université Chulalongkorn. Pendant la Seconde Guerre mondiale il se voit confier les relations diplomatiques avec le Japon.

¹¹ Dont on peut rappeler que le secrétaire-général est jusqu'en mai 1940 Alexis Leger (1887-1975), *alias* (entre autres) St John Perse, qui recevra le prix Nobel de littérature en 1960.

Après l'armistice du 22 juin 1940, le gouvernement de Vichy prend le relais, confronté à la montée des exigences des Thaïlandais qui s'engouffrent dans la brèche de la défaite française. Vichy négocie à la hâte un accord avec le Japon le 30 juin, reconnaissant la prépondérance des intérêts japonais en Asie orientale en échange de l'intégrité territoriale de l'Indochine. Le Prince Wan comme le ministre des finances Pridi Banomyong laissent entendre à Bangkok que la Thaïlande ne doit pas laisser passer sa chance¹². Si le pacte franco-thaïlandais de non-agression est ratifié de part et d'autre en août 1940, les revendications territoriales thaïlandaises haussent le ton, outrepassant les territoires cédés depuis 1893. Le représentant britannique, sir Josiah Crosby, semble largement sous contrôle des autorités thaïlandaises à en juger par sa conformité au discours sur l'homogénéité raciale du royaume déployé par Luang Wichit Wichitwatthakan¹³, le promoteur du remplacement du terme Siam par Thaïlande dans les langues occidentales en 1939. Crosby a séjourné treize ans à Bangkok comme diplomate (1903-1917) avant d'y retourner comme consul-général (1919-20) puis (à la demande du nouveau pouvoir) comme ambassadeur en 1934. Les Thaïs attendant d'évidence une invasion japonaise pour pénétrer en Indochine (p. 62), Crosby s'ingénie à ménager Bangkok, à la différence de son homologue américain Grant qui défend mordicus le *statu quo* territorial. Le 30 août 1940, l'ambassadeur français à Tokyo, Charles Arsène-Henry signe un accord avec le ministre japonais des affaires étrangères Matsuoka Yosuke, dans lequel le Japon s'engage à respecter les droits souverains de la France et l'intégrité territoriale de l'Indochine (p. 50). De leur côté, début septembre, les Thaïs font savoir à l'amiral Decoux qu'ils sont prêts à lui apporter leur soutien pour résister à d'éventuelles troupes japonaises moyennant l'abandon des districts laotiens de la rive droite du Mekong (p. 62). L'amiral Decoux continue toutefois d'alerter Vichy sur la concentration des troupes thaïlandaises à la frontière de l'Indochine. Comme l'attestent les archives françaises, et contrairement à ce qui s'écrit chez certains historiens thaïlandais, Vichy ne présente aucune requête à Bangkok demandant l'entrée en vigueur du pacte avant l'échange des ratifications début

¹² Télégramme diplomatique de J. Crosby.

¹³ Luang Wichit Wichitwatthakan (1898-1962) débute une carrière diplomatique en 1918 et est nommé à Paris en 1920, où il entre en contact avec les fondateurs du Parti du Peuple ; en 1931, il devient secrétaire-général de la Haute Commission pour la délimitation de la frontière du Mékong. S'il ne participe pas au coup de 1932, il est nommé directeur général adjoint du Département des affaires politiques, ministère des Affaires étrangères et chargé de cours en histoire mondiale à l'Université Chulalongkorn ; en 1934, il devient directeur général du Département des Beaux-Arts et Secrétaire général de l'Institut royal, chargé de cours en histoire du gouvernement à l'Université de Thammasat ; au moment des faits relatés par É. Gojosso, il est (depuis 1937) directeur général du Département des Beaux-Arts.

septembre 1940, ce qui n'empêche pas Phibun de faire remettre – après l'avoir largement diffusé en Thaïlande, y compris auprès de Lépissier – par son ambassadeur à Vichy un mémorandum liant l'exécution du pacte de non-agression à l'octroi de nouveaux avantages territoriaux, dont les districts de la rive droite situés en face de Luang Prabang et de Pakse ; en cas de changement de souveraineté en Indochine, Bangkok réclamera de surcroît le retour dans son giron du Laos et du Cambodge (p. 69). Ces dispositions sont toutes refusées par le ministre des affaires étrangères de Vichy, Baudouin.

Le 23 septembre, soit quelques jours avant la signature du pacte Rome-Berlin-Tokyo, les troupes japonaises rentrent en Indochine. Les Thaïs présentent un nouveau mémorandum à la France fin septembre ; Vichy confirme sa participation à la commission mixte de délimitation de la frontière fluviale, mais refuse de revenir sur la question des enclaves de la rive droite du Mekong. En toute discrétion, le 28 septembre, Phibun offre aux Japonais de transiter par la Thaïlande pour atteindre les possessions britanniques. Un nouveau mémorandum thaïlandais est alors notifié à Baudouin, demandant à ce que la frontière suive le Mékong. Si les Britanniques n'envisagent pas de freiner les velléités de conquête de Phibun, il en va différemment des Américains. La Thaïlande joue dès lors double jeu en ouvrant des négociations avec le Japon et avec l'Allemagne tout en se rapprochant des Anglo-saxons, eux-mêmes en désaccord : contrairement aux Américains, ne pas s'accrocher au *statu quo* semble aux Britanniques la meilleure façon de protéger la Birmanie (p. 85). Le 5 octobre, la fin de non-recevoir aux revendications siamoises est transmise à la légation de Thaïlande à Vichy (p. 89), le gouvernement faisant toutefois savoir que les travaux de la commission mixte peuvent démarrer avant la ratification du pacte de non-agression. À Bangkok, si la faction de Pridi Banomyong s'oppose à une solution militaire, Phibun joue la désinformation, notamment sur les revendications frontalières (p. 101-103), pour retourner les Américains en sa faveur, mobiliser la fibre nationaliste thaïlandaise et (implicitement) délégitimer la royauté qui a échoué à protéger l'intégrité de la Nation (p. 93). Il pousse ainsi la presse siamoise à appeler aux armes contre la France (*cf.* le discours du 20 octobre). Le 23 octobre (p. 86) le sous-secrétaire d'État et le Far-East Committee britanniques (qui n'ont évidemment aucun représentant à Vichy) demandent aux Américains – qui ont annulé leurs ventes d'armes à Bangkok – d'entreprendre une démarche conjointe auprès du gouvernement français en faveur des revendications siamoises : il vaut mieux que la Thaïlande occupe le Cambodge et le Laos plutôt que le Japon, lequel effectue d'importantes livraisons d'armes, avions inclus, à Bangkok. Vichy

rappelle Lépissier¹⁴, qui s'est contenté de traduire les courriers échangés entre Londres et Bangkok alors que la frontière fluviale ne se présentait pas de la même manière du côté birman et du côté indochinois, attestant ainsi sa nullité. Fin novembre, le Japon propose à la Thaïlande une alliance militaire en échange d'une reconnaissance du Mandchoukouo. Prétextant une agression des Français dont il n'existe aucune trace dans les archives, l'armée thaïlandaise bombarde Savannakhet et Thakhek le 28 novembre. Phibun expulse les Français du nord-est de la Thaïlande, notamment les missionnaires et religieuses et persiste à refuser de recevoir le nouveau chargé d'affaires français, Garreau. Au même moment, le personnel de la légation thaïlandaise quitte Vichy pour Barcelone. La tentative de médiation japonaise sollicitée par l'ambassadeur Arsène-Henry échoue. Les raids thaïlandais se poursuivent et touchent le Cambodge à partir du 15 décembre. Decoux ayant fait savoir à l'amiral Layton à Singapour que l'Indochine était prête à résister aux empiètements japonais, les Britanniques souhaitent une action diplomatique conjointe avec les États-Unis pour pousser la France à abandonner les territoires de la rive droite du Mékong en échange de l'engagement des Thaïs à ne pas en réclamer d'autres. Et ils s'opposent à la livraison de matériel militaire à l'Indochine et même à l'envoi en Indochine de matériels français stationnés dans le reste de l'empire. Le 6 janvier 1941, Garreau est enfin reçu par Phibun alors que les troupes thaïlandaises investissent Sayaburi, puis concentrent leurs efforts sur le Cambodge. Dans les heures qui suivent une nouvelle médiation japonaise, la flotte française remporte la bataille de Koh Chang (17 janvier 1941).

À l'armistice du 31 janvier, sous pression japonaise, la Thaïlande récupère les régions de Sayaburi et de Champassak. Le Japon jouant officiellement les médiateurs entre les deux parties, évacuant la question de « l'agresseur », Arsène-Henry a pour mission de rappeler à Tokyo que les Thaïlandais n'avaient jusqu'alors jamais demandé plus que les deux districts laotiens. De son côté, le Prince Wan se livre à une surenchère, remettant un mémorandum revendiquant les territoires mentionnés dans les accords de 1893, 1904 et 1907 (p. 150). Un premier plan japonais propose l'abandon par la France de la totalité de la province de Battambang, des deux-tiers nord de celle de Siem Reap (*i. e.*, hors Angkor) et le tiers nord de celle de Kampong Thom, en échange de 10 millions de ticaux¹⁵, le Japon assurant le contrôle de la zone démilitarisée. Devant l'échec des négociations, un second plan est proposé le 24 février qui reprend le précédent en excluant les indemnités versables par les Thaïs et précise que les Français et les Indochinois recevront le même

¹⁴ Il ralliera un peu plus tard la France libre et servira au Proche-Orient.

¹⁵ Soit 10 millions de bahts.

traitement que les Thaïs dans les zones cédées – propositions refusées également par le général de Gaulle (p. 156) et par l'amiral Darlan, qui dirige alors le gouvernement de Vichy. Les Français proposent d'étendre la démilitarisation aux enclaves du Laos et de rectifier la frontière à hauteur de Luang Prabang et de Stung Treng. Les Japonais font savoir qu'ils s'en tiennent au plan 2, concédant à l'Indochine tous les territoires sur la rive droite du Mékong face à Stung Treng et la démilitarisation des provinces cédées. L'ancien gouverneur-général d'Indochine (1934-1936) René Robin, membre de la délégation française, propose un 3^e plan, qui ajouterait le Haut-Mékong au nord du Laos aux territoires proposés par la France, plan refusé par le Prince Wan qui conduit la délégation thaïe. Les Japonais imposent alors le 2^e plan et refusent la mise en place d'un condominium pour les îles de Khone et de Khong sur le Mékong. Après force discussions, un accord préliminaire est signé à Tokyo le 12 mars 1941, sur la base d'un document attestant que les Français ont « cédé aux instances » des Japonais, histoire de signifier la contrainte. Si un petit secteur en face de Stung Treng et Banteay Srei est inclus dans le groupe d'Angkor et demeure donc sous tutelle française, les îles de Khône et Khong passent sous souveraineté thaïlandaise, tout comme les régions de Champassak, de Sayaburi, la province de Battambang et l'essentiel de celle de Siem Reap. À Bangkok, Phibun fait pavoiser aux couleurs nippones. La signature d'une convention officialisant l'accord va ensuite s'étaler sur deux mois, en raison de l'intransigeance du Prince Wan. Les Thaïs renoncent à exiger la neutralisation du côté indochinois en échange d'une réduction des compensations financières versées à la France, plafonnées à 6 millions de piastres et dont les versements sont étalés sur six ans ; et ils échangent l'île de Khong contre la tête de pont de Stung Treng. La Thaïlande bordant désormais le Tonlé Sap, se pose la question de la délimitation de la frontière du Grand Lac. L'égalité de traitement des Indochinois et des ressortissants français dans les territoires cédés constitue une autre pomme de discorde. La convention est finalement signée le 9 mai 1941, à ceci près que les territoires transférés par la France (69 000 km² et quelque 534 000 habitants) ne sont pas juridiquement français, mais appartiennent à des royaumes et principautés « protégés » et que la contrainte est à nouveau signifiée, obérant d'autant la validité du document.

Si le « royaume du Laos » ne vit pas le jour à cette date (p. 191), le roi de Luang Prabang Sisavang Wong obtint toutefois des dédommagements qui en constituèrent le préalable.

Le statut du Laos est en effet à l'époque loin d'être clair, car il ne constitue pas un ensemble unifié et pourrait au mieux se prévaloir des « droits du

monarque annamite » auquel la France se serait substituée, résultant d'une « domination équivoque ». En 1894, trois circonscriptions provisoires, formées de différents muongs dont les autorités sont conservées, sont rattachées au Tonkin, à l'Annam et à la Cochinchine. L'année suivante, l'administration du territoire est organisée en deux parties, Haut- et Bas-Laos ; enfin en avril 1899, l'ensemble du pays est réuni sous l'autorité d'un résident supérieur, et ce sans la moindre consultation d'une autorité indigène. Les frontières internes de l'Indochine sont traitées avec la même désinvolture. Dès 1894, Pavie et Léon Chavassieux proposent de rattacher Stung Treng et Khong au Cambodge, ce que refuse le roi Norodom ; en octobre 1898, Stung Treng est pourtant transférée au Cambodge, augmentée de Siem Pang, détaché de la province lao de Khong. Suite à l'assassinat de Prosper Odend'hal en novembre 1904, le Darlac passe sous l'autorité du résident supérieur d'Annam, puis la partie de la province de Stung Treng située sur la rive droite de la Nam Tham est attribuée à l'Annam. Le décret du 20 octobre 1911 définissant les pouvoirs du gouverneur général de l'Indochine entérine la dissociation du Tonkin et de l'Annam et fait rentrer l'ensemble du Laos dans la catégorie des « pays protégés », sans vote du Parlement, ce qui est contraire à la Constitution française.

Les districts du Haut-Laos sont soumis à l'autorité d'un prince reconnu par la France et régis par la convention signée en décembre 1895, qui reste effective jusqu'en 1914 sans avoir jamais été ratifiée ; le Haut-Laos dispose d'un budget propre, qui échappe dans les faits au contrôle du résident-supérieur. Les réticences du jeune roi Sisavang Wong amènent à ajourner l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de février 1914. Il faut attendre le 24 avril 1917 pour que soit signée à Hanoi une troisième convention par le roi Sisavang Wong et Albert Sarraut, qui fait plus que doubler la liste civile du souverain mais supprime l'autonomie budgétaire et limite la fonction royale à sa dimension protocolaire et rituelle. Si le décret de février 1921 réorganisant la justice en Indochine range le Laos dans la catégorie des protectorats, les autres décrets (avril 1918, juillet 1925...) le traitent comme un territoire où la France exerce une souveraineté immédiate, *i. e.*, une colonie. La convention de 1917 qui mentionne « S. M. le roi de Luang Prabang [appelé à continuer] comme par le passé à gouverner ses États » et le remplacement de la codification sommaire de mai 1908 par cinq nouveaux codes en 1922, sans consultation aucune de Sisavang Wong, attestent de l'ambiguïté du statut juridique du territoire : colonie, protectorat, ou colonie à l'exception du royaume de Luang Prabang ? De retour d'une tournée au Laos fin novembre 1929, le gouverneur-général d'Indochine prône le maintien du *statu quo* ; la visite du ministre des Colonies Paul Reynaud en octobre 1931 a pour effet à son retour de qualifier officiellement le royaume de Louang Prabang de protectorat dans un

document ministériel remis au souverain. En septembre 1933, y est rattachée, à la demande du roi, la province de Sam Neua (Houa Phan).

Le Laos ne présentant guère d'attraits économiques pour le colonisateur, les premières réalisations interviennent dans l'entre-deux guerres. C'est seulement à l'aube de la Seconde Guerre mondiale qu'est posée la question de l'unité du Laos, pour résister à l'attraction de Bangkok, quand de son côté le prince Phetsarath, vice-roi, plaide depuis 1931 pour l'identité propre du territoire, regrettant que les Annamites y jouissent de « privilèges inadmissibles » (p. 229) ; la réglementation du 31 mai 1935 clarifie la situation en les contraignant à se soumettre à la réglementation locale et pas seulement coloniale. En encourageant la recherche sur le passé du Lan Xang, les autorités coloniales contribuent à alimenter un sentiment national, qui prend de l'ampleur après juin 1940. L'armistice franco-thaïlandaise du 31 janvier 1941 signe le début des concessions territoriales, d'autant que la province de Sayaburi renferme des forêts de teck appartenant à la famille royale de Louang Prabang et abrite leurs complexes funéraires. Lors de la venue du gouverneur-général Decoux à Luang Prabang le 25 mars, le roi explique qu'il n'est guère intéressé par l'intégration des provinces du haut-Mékong à son royaume, mais par celle de la province de Vientiane, d'autant que le prince Phetsarath, feudataire de Vientiane, est acquis à l'idée. Le roi souhaiterait également dépendre directement du gouvernorat-général et non du résident-supérieur. Un projet de protectorat de Louang Prabang intégrant Vientiane est donc élaboré, avec définition des compétences en matière de relations étrangères et de budget (distinct de celui du reste du Laos) ; le traité est signé à Vientiane le 29 août 1941, par Adrien Roques au nom du maréchal Pétain et par le prince héritier Savang Vathana au nom du roi Sisavang Vong. Il s'ensuit la création d'un appareil étatique, avec la transformation du *Ho Sanam Luang* en Conseil des ministres, dont les attributions sont fixées le jour même de l'échange des ratifications par ordonnance royale, même si dans les faits ils n'auront aucun pouvoir de décision. Les ministères seront logés dans un bâtiment dédié, construit sur ordre de l'amiral Decoux ; au niveau local, les *chao khueng* (chefs de province) conservent leurs fonctions, mais sont désormais responsables devant les résidents. L'amiral Decoux remet à plat le dispositif administratif colonial, où les autochtones sont largement (-41%) moins bien rémunérés que leurs homologues expatriés qui touchent le « supplément colonial », en profitant de la relève des administrateurs européens pour supprimer les « cadres latéraux » et ne plus conserver au côté des « cadres généraux » que des « cadres locaux », français ou indochinois. À partir de 1943, les Indochinois ont droit à la totalité de « l'indemnité de zone » et à la majoration accordée aux gens mariés. Si Decoux bannit le terme indigène en décembre 1941 et

proscrit celui de colonie, puis interdit six mois plus tard le tutoiement des locaux par les Français, la réforme n'instaure pas pour autant une stricte égalité entre cadres français et indochinois.

Le 9 mars 1945, les Japonais éliminent les Français du dispositif de gestion de l'Indochine. Le vieux roi Sisavang Vong se refuse d'abord à lâcher le protectorat ; soumis à la pression de deux bataillons japonais, il est toutefois contraint de proclamer l'indépendance le 8 avril, un mois après ses homologues annamite et cambodgien – mais pour le seul royaume de Luang Prabang. Le prince héritier Savang Vatthana donne le change ; le Prince Phetsarath, premier ministre, joue la collaboration. Sur la foi de déclarations américaines, le 30 août 1945, Phetsarath annonce ensuite que l'indépendance est acquise, puis demande au souverain de proclamer le rattachement au royaume des provinces du sud. Contrairement au roi qui soutient la continuité du protectorat, Phetsarath rompt avec la France et proclame le 15 septembre l'unité du pays, désignant Vientiane comme capitale. Le roi déposé le 20 octobre, son fils emprisonné, Phetsarath devient chef du nouvel État, soutenu par le Viet-Minh, les Américains et les Chinois nationalistes. Les Français reprenant toutefois pied au Laos fin 1945, le gouvernement remet sur le trône Sisavang Vong en avril 1946, lequel invalide aussitôt toutes les décisions prises par le gouvernement *lao issara* de Phetsarath. Le prince Boun Om renonce à ses droits sur le royaume de Champassak en contrepartie d'une fonction honorifique et d'une liste civile représentant les deux tiers de celle du roi. Une première constitution est élaborée en 1947.

Il reste que les Siamois¹⁶, qui ont échoué à être reconnus partenaires à part entière des vainqueurs, capitalisent sur les bonnes relations du nouveau gouvernement avec Washington, pour reprendre la thèse (erronée) que la signature du pacte de non-agression entre la Thaïlande et la France aurait été accompagnée d'un échange de lettres selon lesquelles une commission mixte allait œuvrer à la redéfinition de la frontière en préalable à l'échange des ratifications. Or les rectifications ne devaient porter que sur la partie du Mékong servant de frontière et ne constituaient pas un préalable. Dès septembre 1945, les Français entament des négociations officieuses avec les Thaïlandais, lesquels veulent dissocier le sort des régions acquises sur l'Indochine avant le déclenchement de la guerre franco-thaïlandaise de celui des territoires pris aux Britanniques, qu'ils sont prêts à restituer. Si les Américains reconnaissent la coercition, rendant caduques les cessions territoriales de mars 1941, ils considèrent que la question frontalière reste ouverte. À Singapour, les Thaïs finis-

¹⁶ Le pays ayant repris son ancienne dénomination en langue occidentale.

sent par déclarer par un échange de lettres ne pas entériner les gains territoriaux postérieurs au 11 décembre 1940. L'objectif de Pridi Banomyong, dont les vues en la matière sont identiques à celles de Phibun, est de saisir les Nations-Unies pour aboutir à un règlement définitif, arguant du fait que la France appartient au camp des vaincus et que les annexions thaïlandaises ont été bien accueillies par les populations locales. Les intérêts du Cambodge et du Laos passant désormais par Paris, les Français demandent une restitution pure et simple, assortie tout au plus de rectifications frontalières de détail à ceci près que, sur le terrain, les tensions se multiplient avec le Viet-Minh et ses affidés au point que le 24 mai 1946 un détachement français franchit le Mékong en face de Vientiane, pénétrant ainsi en Thaïlande. Or les investigations menées sur le terrain attestent que les incursions menées contre les troupes françaises ont été effectuées à partir du territoire thaïlandais. En août 1946, 400 à 500 hommes attaquent Siem Reap, entraînant la mort de six Français et de plusieurs Cambodgiens. Les Français ne voulant plus que des négociations bilatérales, le prince Wan se rend à New-York pour obtenir un arbitrage international alors que son pays n'a toujours pas été admis aux Nations-Unies. Dans un contexte de pré-guerre froide, les Américains finissent par accepter de jouer les bons offices. L'amiral Thamrong¹⁷, qui a succédé à Pridi en août 1946, obtient du parlement thaï le droit de négocier. L'accord de rétrocession est finalement signé à Washington le 17 novembre 1946, sans mention des gouvernements cambodgien et laotien ; il prévoit l'instauration d'une commission de conciliation franco-siamoise. Cette dernière comprend un Américain, William Philipps, qui la préside, un Britannique et un Péruvien ; les Siamois nomment l'iusable prince Wan, désormais ambassadeur aux États-Unis, et les Français un diplomate chevronné, Paul-Émile Naggiar ; les rapporteurs sont Francis Lacoste côté français et le prince Sakol Varavarn (au demeurant demi-frère du prince Wan) côté thaï. Le prince Sakol revendique tout ce que le Siam a antérieurement perdu à l'exception de Siem Reap et de Sisophon ; Lacoste dénonce le « principe raciste selon lequel le Siam aurait un droit naturel à annexer tous les territoires circonvoisins [...] où se trouvent des populations de race 'thaï' ». Au final, les conclusions de la Commission rendues le 27 juin 1947 sont accablantes pour le Siam ; la France les accepte ; Thamrong les rejette début novembre 1947. Son successeur, Khuang Aphaiwong est chassé du pouvoir avant d'avoir eu le temps d'accepter l'arbitrage, ce qui sera finalement, non sans paradoxe, le fait de Phibun en avril 1948.

¹⁷ Thawan Thamrongnawasawat (1901-1988) fut Premier ministre du 23 août 1946 au 8 novembre 1947, où il fut remplacé par Khuang Aphaiwong. Il fut le seul marin à accéder à la direction de l'exécutif thaïlandais.

On comprendra à la lecture de cette recension toute la richesse de l'ouvrage d'É. Gojosso, qui traite une période trop longtemps ignorée de l'histoire de l'Indochine, mais fondamentale pour la construction territoriale des trois États concernés : Thaïlande, Laos et Cambodge. Outre le traitement rigoureux d'une profusion de données, l'ouvrage a le grand mérite de mettre en regard les positions et les discours, le plus souvent contradictoires, des divers protagonistes. Se révèlent ainsi le caractère anti-français du britannique Crosby, les ambiguïtés des postures américaines, la pertinence de la gestion de l'amiral Decoux¹⁸, et la constance des revendications siamoises quelles que soient les obédiences des acteurs qui les portent. On regrettera cependant le caractère touffu de l'ouvrage, qui rend la navigation parfois un peu difficile et le fait qu'il faille ajouter 2 ou 3 p. aux paginations mentionnées dans l'index, ce qui n'ôte rien à son caractère fondamental comme à son actualité.

Marie-Sybille de VIENNE

¹⁸ Indépendamment de ses errements sur d'autres dossiers, comme le statut des Juifs.